

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT DE "MINI-DIQUES" SUR LA PLAGE DU PAESOLU
DI PRUNETE - CERVIONE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BGMGA - HOTEL ORIZONTE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JEAN-MARC GIANMARI - PRESIDENT

RCS / SIRET

53454723700022

Forme juridique

SAS.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11	
14	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

SUR LA PLAGE DU PAESOLU DI PRUNETE, COMMUNE DE
CERVIONE, MISE EN PLACE DE 2 EPIS FORMES DE
SACS BIODEGRADABLES REMPLIS AVEC DU SABLE,
RECUEILLI SUR LE SITE.

4.2 Objectifs du projet

LES TRAVAUX ONT POUR OBJECTIFS DE :

- STOPPER L'ÉROSION DU LITTORAL SUR L'ESPACE CONCERNÉ
- PROTÉGER LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES.
- MAINTENIR LA SÉCURITÉ D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE (HOTEL *** de 45 chambres) ET DE CELLES SITUÉES ALENTOUR (Restaurants, Résidences de touristes etc...)
- PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS DANS UNE PÉRIODE OÙ L'ENDROIT N'EST PAS DU TOUT FRÉQUENTÉE, TYPIQUEMENT EN HIVER. ILS DOIVENT DURER ENTRE 5 ET 10 JOURS.

UN TRACTOPELLE SE CHARGERÀ DE REMPLIR LES SACS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE TRÉMIÈRE ADAPTÉE PUIS LES EMPILERÀ DE FAÇON À RÉALISER UN ÉPI COMPACT.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

EN PHASE D'EXPLOITATION AUCUN TRAVAUX NE SONT PRÉVUS.

CE CAS ÉCHEANT, EN BASSE SAISON, UN OU PLUSIEURS SACS POURRAIENT ÊTRE REPOSITIONNÉS OU REMPLACÉS SI CELA S'AVÈRE NÉCESSAIRE.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE MARITIME (AOT).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
LONGUEUR D'UN EPI	6 à 10 m
LARGEUR D'UN EPI	2 à 3 m.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

PAESOLU DI
PRUNETE.
PLAGE.
CERVIONE 2021

Coordonnées géographiques¹

Long. 42°12'04" Lat. 9°32'54"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 94003 0024 DUNES DE PRUNETE ET MARAIS DE CANNICCIA
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CERVIONE
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT APPROUVÉ.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR9400617 DUNES DE PRUNETE - CANNICIA.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	UNIQUEMENT EN CAS DE TEMPÊTES MARINES.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	UNIQUEMENT POUR LA DURÉE DU CHANTIER DE MISE EN ŒUVRE
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	IDEM.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	UNIQUEMENT PAYSAGER. DURANT LES PREMIERS MOIS APRES LES TRAVAUX.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- ① Les Travaux sont très rapides et n'interviennent qu'en dehors des périodes de fréquentation du site.
- ② Les opérations effectuées sont réversibles selon les préconisations du BRGM.
- ③ La Faible taille de l'ouvrage n'engendre pas de blocage du ^{transport sédimentaire}.
- ④ L'intégralité du sable utilisé est collecté sur place.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

AU VUE DE LA PETITE TAILLE DU PROJET ET NOTRE VOLONTE DE PRENDRE EN COMPTE TOUTES LES CONTRAINTES EVOQUEES EN AMONT NOUS ESTIMONS QU'IL N'EST PAS NECESSAIRE DE PROCEDER A UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BASTIA

le,

28/12/2017

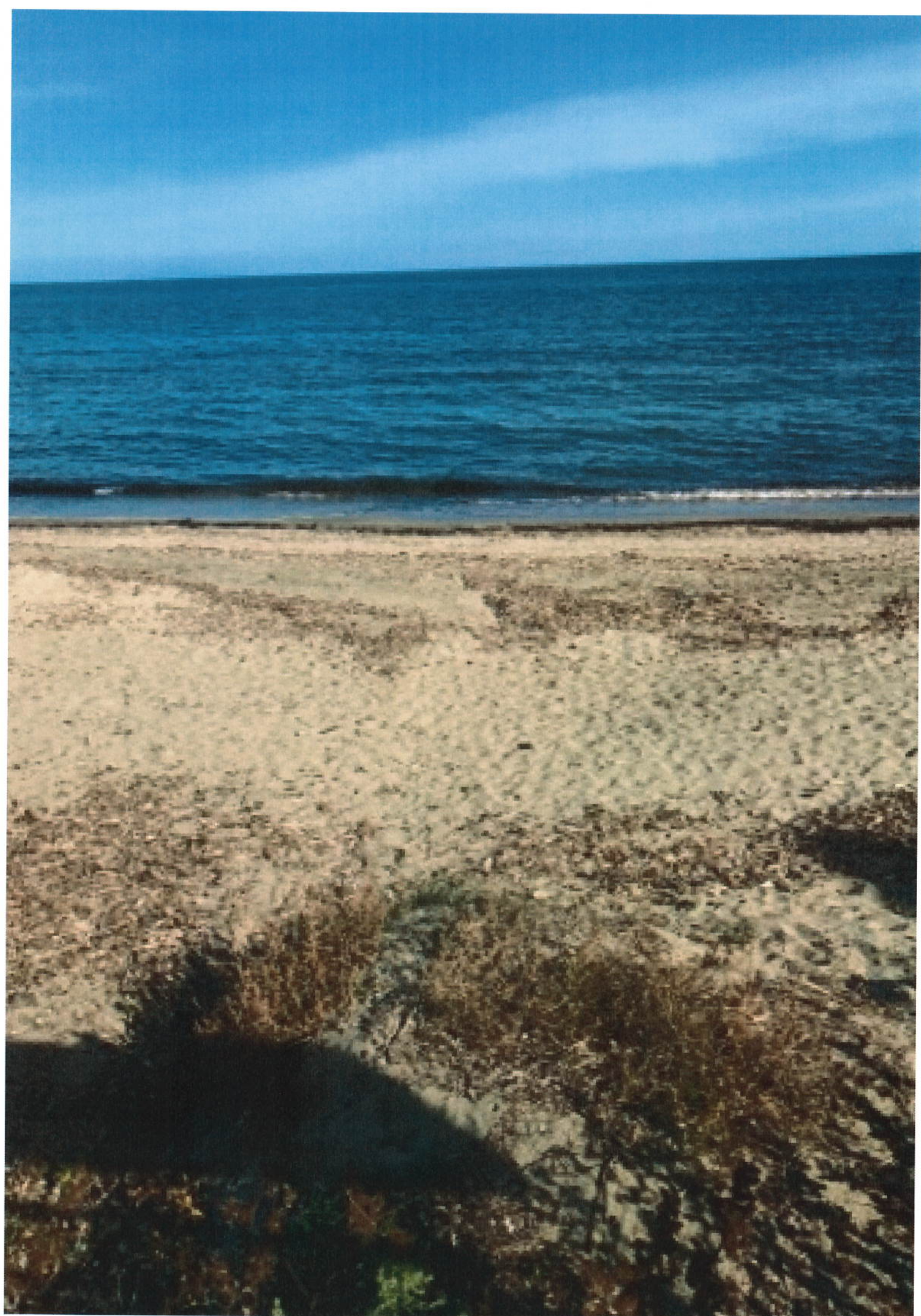
Signature

~~HÔTEL HORIZONTE~~
Paesotu di Prunete
20221 CERVIONE
Tél 04.95.38.09.00 Fax 04.95.38.09.01
Siret 534 547 237
www.hotelorizonte.com









PLAN DE MASSE DES TRAVAUX - COMMUNE DE CERVIONE - Hôtel ORIZONTE

ANNEXE 1



PLAN DE CIRCULATION - COMMUNE DE CERVIONE - Hôtel ORIZONTE

ANNEXE 2



SAS BGMGA - Hôtel Orizonte***

Mr. Jean-Marc Giammari
Président de la SAS BGMGA
Hôtel Orizonte***
Paesolu di Prunete
20221 Cervione

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse
Direction Départementale des Territoires et
de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral
Domaine Public Maritime
8, Boulevard Benoîte Danesi
20411 BASTIA Cedex 9

Référence : dpm 2017/527

Dossier suivi par : Véronique WULLAERT

Cervione, le 28 Décembre 2017

Monsieur le Préfet,

Je me permets de revenir vers vous concernant le dossier dont vous trouverez la référence ci-dessus, et qui concerne la réalisation d'une mini-digue sur la plage de Prunete située sur la commune de Cervione.

Comme vous pourrez le constater sur une des pièces jointes à ce courrier, l'arrêté datant du 17 Janvier 2017 et signé par votre prédécesseur nous donnait autorisation pour effectuer les travaux, à notre avis, nécessaires, afin de juguler sur cette zone, l'érosion marquée de la plage adjacente à notre hôtel ; phénomène qui était de nature à dégrader rapidement l'image de notre établissement à vocation principalement balnéaire et de fait sa rentabilité à terme.

Naturellement il était assorti comme il se doit, d'une Autorisation Temporaire Occupation du domaine maritime d'un an.

Les travaux qui ont duré une dizaine de jours, ont été réalisés quelques mois après, juste avant le début de la saison touristique, des retards divers ayant retardé leur programmation,

En commun accord avec les agents de vos services de la DDTM qui ont suivi quasi quotidiennement le déroulé des opérations, nous avons décidé de ne réaliser qu'une partie des travaux prévus, mettant en avant le principe de précaution et la volonté d'adopter une démarche pragmatique sinon empirique.

Nous avons reçu le 24 octobre dernier, par courrier simple, une lettre de Mr Livet (copie jointe au dossier) nous informant que l'AOT qui nous avait été accordée n'était pas renouvelée pour l'année 2018, et que ne devons au plus vite retirer cet ouvrage du fait que des campagnes de suivi des incidences des travaux au Nord du site, avaient révélé un retrait sensible du trait de côte. J'ai répondu à ce courrier par message électronique en date du 30 octobre en faisant part de mon étonnement sur la réalité de ce phénomène dans la mesure où, préoccupés que nous étions de répercussions éventuelles, nous avons nous-mêmes très régulièrement effectué, à partir du début du mois d'octobre, des visites accompagnées de photos (3 exemples joints) sur ce point sensible.

SAS BGMGA

Paesolu di Prunete – 20221 CERVIONE

SIRET : 534 547 237 00022

SAS BGMGA - Hôtel Orizonte***

J'estimais alors que le délai de 6 mois depuis la réalisation de l'ouvrage ne permettait pas d'avoir une vision pérenne et objective des choses, surtout s'il on sait que l'état de la plage peut varier d'un jour à l'autre selon la direction des courants marins.

Après avoir discuté par téléphone avec Mr Rovarey, nous avons décidé de nous rencontrer sur le site, où nous avons pu tous constater que, à priori, le retrait du trait de côte incriminé n'était franchement pas probant ... Et qu'il semblait raisonnable de se laisser un peu plus de temps, à vous comme à nous, pour juger des retombées réelles de l'ouvrage que nous avons réalisé.

Nous souhaiterions donc bénéficier d'au moins une année supplémentaire d'autorisation afin de mesurer ensemble, de façon objective et concertée, du bienfondé de cette opération

Par ailleurs et en complément de notre demande, nous avons rempli comme nous l'ont conseillé vos services, une demande d'examen cas par cas (CERFA 14734*34) dont vous trouverez une copie dans ce dossier.

Nous espérons que vous serez sensible à nos arguments et à notre démarche.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la SAS BGMGA – Hôtel Orizonte***
Monsieur Jean-Marc Giammari



Copie par Email à : Mr Rovarey

SAS BGMGA

Paesolu di Prunete – 20221 CERVIONE

SIRET : 534 547 237 00022

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Bastia, le 23 octobre 2017

Délégation à la mer et au littoral

Unité de Gestion du domaine public maritime

Références à rappeler : dpm 2017/527

Dossier suivi par : Veronique WULLAERT

Téléphone : 04 95 32 92 69

Télécopie : 04 95 32.92.78

Mel : veronique.wullaert@haute-corse.gouv.fr

Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° 057-2017 en date du 17 janvier 2017, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) vous a été accordée pour l'année 2017 pour l'installation d'un ouvrage de lutte contre l'érosion devant votre établissement l'hôtel « Orizonte au droit de la commune de Cervione.

Les campagnes de suivi du trait de côte réalisées à intervalles réguliers par mon service ont mis en évidence un recul du trait de côte au droit de la plage de Prunete, au Nord de votre ouvrage.

Pour cette raison et dans la mesure où aucune étude sédimentologique ne permet d'affirmer que votre ouvrage est sans incidence sur l'érosion de la plage de Prunete, située immédiatement au nord de celui-ci, je vous informe que l'AOT ne sera pas renouvelée au-delà de son terme, à savoir le 31 décembre 2017. Il vous appartient donc de retirer cet ouvrage avant cette échéance.

La plage située au droit de votre établissement étant soumise à une érosion marquée, mon service se tient à votre disposition pour l'examen de nouvelles solutions d'aménagements réversibles que vous souhaiteriez proposer. Le secteur de Prunete étant également sensible au phénomène d'érosion, une étude d'incidence serait alors nécessaire avant de réaliser ces aménagements.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Le Directeur départemental adjoint,
Délégué à la mer et au littoral*



Philippe LIVET

Monsieur GIAMMARI Jean-Marc
Président de la SAS BGMGA
Hôtel Orizonte
Paesolu di Prunete
20221 Cervione

Copie à : M. le Maire de CERVIONE (pour information) – M. CIPRIANI « Action Littorale Corse »
DDTM 2B / DML / DPM (2) (Chrono (1) – Dossier AOT(1) Contrôleurs)

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL
DOMAINE PUBLIC MARITIME

ARRETE : DDTM 2B/DML/DPM/N° 056-2017

en date du 17 Janvier 2017

Portant autorisation de travaux sur le domaine public maritime naturel devant l'hôtel « Orizonte» sur la plage de Prunete et autorisation temporaire de circulation et de stationnement de véhicules terrestres à moteur au droit de la Commune de Cervione.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-3, L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.321-9 et suivants, L.362-1 et suivants, L.414-4 et suivants;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants;

Vu la demande d'autorisation de travaux exceptionnels sur le domaine public maritime naturel (DPMn) déposée le 29 novembre 2016 et complétée le 08 décembre 2016 par la SAS « BGMGA» représentée par Monsieur GIAMMARI Jean-Marc, en charge de la gestion de l'hôtel « Orizonte », à l'unité de gestion du Domaine public maritime de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse;

Considérant les rapports établis par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), intitulés : « Atlas littoral de la plaine orientale » - 2010 et « Étude générale pour la protection du littoral - préconisations de gestion » - 2012 qui exposent les phénomènes d'érosion côtière subis par la plaine orientale, et qui proposent des modalités et des stratégies de gestion du trait de côte;

Considérant que la côte orientale connaît des phénomènes d'érosion importants et que l'hôtel « Orizonte» est situé dans un secteur qui présente des altitudes très faibles et est, par conséquent, très exposé aux phénomènes de submersion marine;

Considérant qu'un projet de défense contre la mer pérenne pourrait être prochainement engagé par une personne publique agissant dans l'intérêt général (ou par une association syndicale autorisée de défense contre la mer), et que les délais requis par les procédures administratives permettant d'intervenir sur le

DPMn ne permettent pas, dans le cas d'espèce, de répondre à la situation d'urgence face à laquelle se trouve exposé l'hôtel «Orizonte»;

Considérant que la SAS « BGMGA » propose une solution de défense contre la mer qui est compatible avec les préconisations du rapport du B.R.G.M., notamment en ce que cette solution serait immédiatement réversible et qu'elle consiste à utiliser des matériaux naturels et bio-dégradables;

Considérant dans ces conditions qu'elle peut être autorisée, de façon temporaire, en l'attente d'une solution pérenne ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

La SAS « BGMGA » , représentée par Monsieur GIAMMARI Jean-Marc, en tant que maître d'ouvrage, est autorisée à réaliser des travaux de défense contre la mer et à faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur de manière temporaire et révocable au droit de la plage de Prunete devant l'hôtel « Orizonte ».

ARTICLE 2 : Réalisation des travaux

1) Descriptif des travaux

la SAS « BGMGA » effectuera des travaux visant à la lutte contre les phénomènes d'érosion. Ceux-ci consisteront en la création de sept épis transversaux d'une longueur de 15 mètres sur 2 mètres de large, distants de 20 mètres les uns des autres et ne dépassant pas 2 mètres de haut. Ils sont constitués de sacs biodégradables de type « Big Bag » d'une dimension de 900 x 900 x 120 mm.

Les travaux objet de la présente demande porteront sur un linéaire de 120 mètres et sur une superficie totale de 2400 m².

2) Planning des travaux

Les travaux se dérouleront sur une durée d'un mois à compter du 1^{er} février 2017. Ils pourront cependant être achevés après ce terme en fonction des conditions météorologiques. Les heures d'intervention seront inscrites dans un créneau horaire allant de 07 heures 30 à 16 heures 30.

Un entretien régulier de fréquence hebdomadaire à bimensuelle aura lieu en dehors des périodes de grandes fréquentations estivales jusqu'à fin décembre 2017 et dépendra des aléas météorologiques.

3) Conditions techniques et précautions liées à la sécurité et la salubrité publiques :

La SAS « BGMGA » prendra les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité du public aux abords du chantier. Elle devra, notamment, impérativement :

- ♦ respecter toutes les prescriptions du présent arrêté ;
- ♦ veiller à mettre en place l'ensemble de la signalisation (sécurisation de la zone par un balisage adapté afin d'avertir les piétons de la présence, de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur) ;
- ♦ réglementer l'accès aux zones de chantier durant la période des travaux et interdire l'accès au public ;

- ♦ restreindre la circulation des engins de chantier à la zone d'intervention localisée dans le plan annexé. La trajectoire et le nombre de passages de l'engin devront être limités au strict nécessaire. La vitesse de circulation ne pourra pas être supérieure à 15 km / h ;
- ♦ veiller à ce que les véhicules utilisés soient dans un état de fonctionnement conforme à la réglementation en vigueur afin d'éviter notamment toute pollution par hydrocarbures sur le domaine public ;
- ♦ veiller au respect de l'environnement particulièrement en limitant l'atteinte aux espaces dunaires en haut d'estran ;
- ♦ enlever les véhicules visés à l'article 3 du domaine public maritime naturel en dehors des périodes travaillées ;
- ♦ avertir la Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (Unité de gestion du domaine public maritime) du début des travaux afin de pouvoir s'assurer, si nécessaire, du bon déroulement de l'intervention sur le DPMn.

ARTICLE 3 : Circulation et stationnement des véhicules terrestres à moteur

Seule sera autorisée la circulation des véhicules terrestres à moteur suivant :

- une pelle hydraulique de 15 tonnes type CAT 314,
- un tractopelle de 8 tonnes,
- un tombereau de 30 tonnes type CAT 730.

Ces véhicules accèderont et évolueront sur le site conformément aux indications reportées sur le plan annexé. Ses opérations s'effectueront depuis la RT 50 et du terrain de camping « Le Campoloro » jusqu'à la plage située devant l'hôtel « Orizone » entre les flots les plus bas et la frange sableuse.

Tout accès sur le DPMn d'un véhicule terrestre à moteur autre que ceux expressément autorisés ci-dessus est, et demeure interdit.

ARTICLE 4 : Autorisation d'occupation temporaire du DPMn

Parallèlement aux travaux à réaliser, une autorisation d'occupation temporaire du DPMn annuelle devra être sollicitée auprès du Préfet de Haute-Corse pour l'emprise des épis installés. Ces protections sont susceptibles d'être retirées ou intégrées dans un projet de défense contre la mer plus global porté une personne publique sur l'ensemble de la cellule sédimentaire.

ARTICLE 5 : Dommages ou dégradations

Cette autorisation vaut agrément de la part de la SAS « BGMGA » en ce qui concerne toute réparation relative aux dommages ou dégradations qui pourraient éventuellement être causés par les travaux sur le DPMn.

ARTICLE 6 : Recours administratif

Le présent acte peut être contesté par la SAS « BGMGA » ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou son affichage :

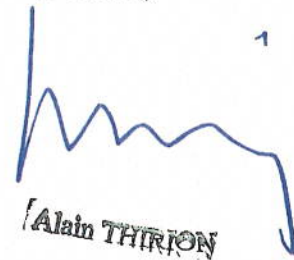
♦ par recours gracieux auprès de préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;

♦ par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

ARTICLE 7: Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le Maire de Cervione, la SAS « BGMGA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse, affiché sur l'accès à la plage par le bénéficiaire et en mairie de Cervione.

le Préfet,



1

Alain THIRION